

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL "MARCEL DADI" A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des concerts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces concerts ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois vacations sont créées dans le cadre de la saison artistique organisée par le conservatoire de Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/05/18
Accusé réception le	02/05/18
Numéro de l'acte	DC2018/324

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 avril 2018.

Le Président

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/05/18
Accusé réception le	02/05/18
Numéro de l'acte	DC2018/324